



TOGO

MEMORANDUM D'ACCORD

Réf. : MOU/002/PEACE/PNUD

Entre

Le Programme des Nations Unies Pour le Développement (PNUD/Togo)

Radio Lomé

Et

Radio Kara

Considérant qu'au terme du Document de projet et du Protocole d'Accord entre les partenaires du 'Projet d'enregistrement et d'appui au cycle électoral' (PEACE), le PNUD a été désigné par la communauté des partenaires du Togo pour la représenter et gérer les ressources du panier, constitué des contributions consenties en appui au processus électoral ;

Considérant que cet appui inclut la prise en compte des médias et que **Radio Lomé et Radio Kara** bénéficient d'un appui, lié à son rôle durant le processus électoral ;

Considérant que Radio Lomé et Radio Kara sont des établissements publics nationaux ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. OBJET DE L'ACCORD

Le présent Accord a pour objet l'acquisition, au profit de Radio Lomé et Radio Kara d'équipements divers. Ces équipements sont ceux mentionnés dans les spécifications techniques (en annexe), présentées par Radio Lomé et Radio Kara et validées avec l'Unité de gestion du Projet (UGP), qui font partie intégrante du présent accord et sont détaillés en annexe et dans les limites du budget convenu avec le PNUD.

Article 2. OBLIGATIONS DES PARTIES

Dans le cadre du présent accord, le PNUD s'engage à procéder au paiement du montant total de **36 940 000 (trente six millions neuf cents quarante mille FCFA)**, pour l'exécution des activités décrites ci-dessus.

Le montant susvisé représente la contribution totale du Panier. Aucun paiement additionnel ne pourra être effectué dans le cadre du présent Accord.



TOGO

Les paiements feront l'objet de paiements directs au profit du (ou des) fournisseur(s) retenu(s) par Radio Lomé et Radio Kara et après validation préalable des devis par le PNUD. Les paiements seront effectués par le PNUD sur demande de Radio Lomé et Radio Kara.

Le (ou les) fournisseur(s) livrera les équipements acquis directement à Radio Lomé et Radio Kara. Celles-ci assument l'entière responsabilité de la définition des spécifications techniques et de la vérification de leur conformité, à la livraison, en relation avec le fournisseur retenu.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent accord, Radio Lomé et Radio Kara s'assureront que les principes de mise en concurrence et de recherche du meilleur rapport qualité/prix sont scrupuleusement respectés, notamment lors du processus d'acquisition des équipements. En tout état de cause, elles communiqueront au PNUD au moins 3 devis estimatifs pour les acquisitions de matériels et équipements.

En outre, Radio Lomé et Radio Kara acceptent de coordonner ses activités avec la communauté des partenaires du Togo, réunis dans le cadre du comité de pilotage du Projet, à travers l'Unité de gestion du Projet et s'engagent, également, à respecter les mécanismes de suivi appropriés dans le cadre de l'exécution du présent accord ;

Radio Lomé et Radio Kara sont tenues au respect des lignes et affectations proposées dans le budget convenu entre les parties. Elles ne pourront en aucun cas, sauf autorisation préalable expresse du PNUD, engager de nouvelles dépenses qui n'aient été prévues dans un tel document ou acquérir des équipements autres que ceux dont la liste a été validée avec le PNUD.

Article 3. MISE EN PLACE DES ACTIVITES

La mise en œuvre des activités se fera conformément aux exigences mentionnées dans l'Accord, aussitôt après sa signature.

Article 4. REPRESENTANTS

Pour tout changement, amendement au présent accord ou question relative à la mise en œuvre des activités concernées, le Représentant Résident du PNUD agira pour le compte du PNUD.

Pour tout changement ou amendement au présent accord ou question relative à la mise en œuvre des activités concernées, les Directeurs généraux de Radio Lomé et de Radio Kara agiront pour le compte de celles-ci.

Article 5. DUREE D'EXECUTION

La période d'exécution du présent accord est fixée à compter de sa date de signature, jusqu'à la bonne exécution des activités et, au plus tard, quinze jours après l'organisation des élections.

W



TOGO

Article 6. AMENDEMENTS

Aucun amendement ne pourra être fait au présent Accord sans un accord écrit du Représentant Résident du PNUD. Les lettres échangées à cette fin feront alors partie intégrante du présent Accord.

Article 7. REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties contractantes s'engagent à chercher, en toute diligence et avec bonne foi, à résoudre à l'amiable les différends ou contentieux nés de l'exécution du présent Accord.

Aucun des termes du présent Accord ne sera considéré comme constituant une renonciation, explicite ou implicite, à quelque privilège ou immunité que ce soit dont peut jouir l'Organisation des Nations Unies et ses Agences, conformément à la Convention sur les Privilèges et Immunités des Nations Unies de 1946, à l'accord type d'assistance de base conclu entre le Gouvernement du Togo et le Programme des Nations Unies pour le développement ou à tout autre texte pertinent.

Article 8. ENTREE EN VIGUEUR ET CESSATION

Le présent Accord entre en vigueur à la date de sa signature par les parties. Il prendra fin, au plus tard, quinze jours après l'organisation des élections.



Mme Rosine SORI-COULIBALY
Représentante Résidente du PNUD



Fait à Lomé, le 19 juin 2007



Mr. Pitalounani TELOU
Directeur Radio Lomé



Mr. Lemou Kossi KALANBANI
Directeur Radio Kara



TOGO

RADIO-LOME, RADIO-KARA

REFERENCES DU MATERIEL ET CONTACTS DU FOURNISSEUR

LIGNE	DEPENSES	NOMBRE	REFERENCES	CONTACTS
6.6	Ministère de la Communication			
6.6.1	Radio Lomé et Radio Kara, Radio Kara			
6.6.1.1	Voiture double cabine 4X4 Toyota HILUX	2		
6.6.1.2	Nagra ARES-C	4	# 70 1900 1000	Tel. 0142039900 / Fax. 0142088920
6.6.1.3	Nagra ARES-P	2	# 70 19600 000	
6.6.1.4	Magnétophone Sony	5	TCM-465 V	sony.com.
6.6.1.5	Perches télescopiques	5	-	Tel. 33 (0) 4-77-71- 71-06 / 33 (0) 4-77- 70-33-40
6.6.1.6	Touret micro de 100 m	4	-	
6.6.1.7	Touret secteur de 100 m	4	-	
6.6.1.8	Enregistreur Mini Disque (MD) Sony	4	MZ -R50	Sony.com
6.6.1.9	Dotation crédit téléphonique GSM	1	-	-
6.6.1.10	Fiches XLR mâles et femelles	100	-	Tel. 33 (0) 4-77-71- 71-06 / 33 (0) 4-77- 70-33-40
6.6.1.11	Fiches jack	100		
6.6.1.12	Pieds de table micro	10		
6.6.1.13	PC Portables de reportage	4	Compaq nx 7400	www.site-officiel.fr.
6.6.1.14	Paquets de support MD	10	-	Sony.com.
6.6.1.15	Casque d'écoute	10	-	Tel. 33 (0) 4-77-71- 71-06 / 33 (0) 4-77- 70-33-40
6.6.1.16	Valises d'outillage de maintenance	2	-	
6.6.1.17	Micro Shure.	12	SM 7B	497131-72140 / Fax. 497131-721414